

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 27 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/I-19

*L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié,*

*Hors de la présence de M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui n'a pas participé au vote de cette délibération.*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
DE LOGEMENT SOCIAL**

---

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**I - L'AIDE A LA PERSONNE : LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Depuis le 1er janvier 2007, coexistent en Tarn-et-Garonne, **deux fonds de solidarité logement**. En effet, le fonds est délégué pour partie au Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA), en maintenant pour sa gestion deux principes fondamentaux :

- d'une part, nécessité de **traitement unique** du bénéficiaire sur l'ensemble du territoire départemental sur la base d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités ;

- d'autre part, l'importance du maintien d'un **gestionnaire commun** : la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne afin d'assurer la lisibilité des deux budgets dans le cadre d'une gestion homogène.

Lors de la décision modificative n° 1, et comme à l'accoutumée, je vous présenterai le bilan détaillé de l'activité globale du FSL et des deux fonds constitués au titre de 2013.

### **L'accompagnement social**

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL, le Conseil Général a maintenu l'aide destinée à **financer les suppléments de dépenses de gestion** des associations, centres communaux d'actions sociales, qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté.

De même, le Conseil Général favorise les actions de **médiation juridique** dans le cadre de la prévention des expulsions.

Dans le département, les interventions de structures associatives sont organisées en liaison avec les conseillères en économie sociale et familiale qui oeuvrent au sein des équipes des douze pôles sociaux.

Au titre de 2014, il est proposé que le financement départemental soit **prioritairement affecté** aux actions d'accompagnement social poursuivies par les associations essentiellement orientées **vers le logement temporaire et l'hébergement d'urgence** et qu'elles soient établies à hauteur de **91 249 €** sur la base du tableau ci-annexé (annexe 1).

## **II - L'AIDE A LA PIERRE**

### **A – Le champ d'intervention du Conseil Général**

**Le périmètre d'intervention du Conseil Général en matière d'aide à la pierre est défini à partir de deux compétences concomitamment exercées :**

#### ***1 - Une compétence déléguée par l'Etat :***

Notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention globale de délégation (2006-2011) renouvelée le 13 juin 2012,
- convention avec l'Anah pour les logements privés conventionnés,
- convention de mise à disposition des services.

Depuis le **1er janvier 2010**, la délégation de compétence a été renforcée. Cette extension porte sur **la phase d'instruction des dossiers conduite désormais par le Conseil Général** autant pour le parc public que pour le parc privé.

L'exercice de cette délégation complète le dispositif que le Conseil Général a mis en place pour aider financièrement le logement social dans le cadre de **ses propres interventions traditionnelles**.

**La première convention de délégation qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, a été reconduite pour une durée de six ans le 13 juin 2012, par délibération de notre Assemblée du 12 mars 2012.**

## *2 - Une politique d'accompagnement d'initiative départementale :*

Cette compétence multi-sectorielle intègre des interventions :

- sur le parc privé : aide au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et à la lutte contre la **précarité énergétique**,
- sur le parc public : aides aux opérateurs HLM, aux communes, aides spécifiques à Tarn et Garonne Habitat.

Ces politiques sont mises en œuvre sur les fonds propres du Conseil Général.

Le présent rapport a ainsi pour objet :

- de constater au titre de 2013 les conditions de mise en œuvre de la délégation de l'aide à la pierre ;
- de fixer le cadre financier des actions spécifiques et d'accompagnement ;
- d'établir une première prévision au titre de la programmation 2014, dans le cadre d'une **politique de l'Etat dont on ne connaît pas les contours à ce jour** tant pour le parc public que pour le parc privé.

### **B - Délégation de l'aide à la pierre (crédits Etat)**

Cette délégation concerne tant les **opérations du parc public** que celles réalisées dans le cadre de la réhabilitation du **parc privé locatif**.

## *1 - Les logements sociaux publics*

### **a - Bilan 2013**

La convention de délégation définit, sur une durée de six ans (2012–2017), les **objectifs quantitatifs prévisionnels** en terme de constructions neuves, d'acquisitions et d'améliorations, de réhabilitations, de programmes de location-accession, de maisons-relais, résidences sociales et places d'hébergement d'urgence.

#### **\* LES OBJECTIFS :**

Au titre de 2013, les objectifs définis par l'avenant à la convention en date du 14 mai 2013 étaient les suivants :

- 93 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 35 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 18 PALULOS COMMUNALES
- 0 PLS

#### **\* LES RÉSULTATS :**

La situation des opérations engagées au 31 décembre 2013 est la suivante :

- financement de **94 logements, sur les 146 initialement programmés**, pour un montant de subventions de **246 000 €** .

Ces engagements, pour l'année 2013 sont inférieurs aux objectifs fixés initialement. Les bailleurs qui ont engagé de grosses opérations ces deux dernières années n'ont pas présenté de nouveaux projets dans l'attente de livrer les programmes en cours. Cependant le Conseil Général reste dans la moyenne haute de Midi-Pyrénées. D'un montant global de 246 000€ (annexe 2), **ces engagements ont fait l'objet d'une présentation à la commission habitat en date du 3 décembre 2013.**

### **b - Prévision de programmation 2014**

Il est rappelé que depuis 2011 l'aide à la pierre publique conduite par l'Etat prend en compte deux priorités :

- **la prise en compte des tensions** sur les marchés locaux du logement

A partir d'une mobilisation d'indicateurs statistiques permettant d'apprécier la notion de tension, le territoire de Midi-Pyrénées a fait l'objet d'une classification en trois zones :

- territoires tendus,
- territoires moyennement tendus,
- territoires non tendus.

La carte présentée permet d'apprécier le zonage en Tarn et Garonne. La zone moyennement tendue dans notre département est celle de Montauban et du couloir Montauban/Toulouse.

Les objectifs prévisionnels de production en Midi-Pyrénées devront être atteints sur la base des objectifs territoriaux suivants :

- 70 % en zone tendue,
- 20 % en zone moyennement tendue,
- 10 % en zone non tendue.

#### **- la modulation des aides de l'Etat**

Les subventions de l'Etat seront modulées, l'effort consenti sera pour 2014 encore concentré sur les PLAI (prêts locatifs d'aide à l'intégration) en zones tendues.

Les montants des subventions ne sont pas connus à ce jour.

Je vous rappelle que cette délégation confère au Conseil Général **la maîtrise de la programmation**. Il convient ainsi d'**approuver la liste des opérations annuelles** de logement social qui pourraient être financées par l'Etat et qui figure en annexe 3 du présent rapport.

Cette liste a toutefois un **caractère prévisionnel** car elle est constituée des seuls projets indiqués par les opérateurs à ce jour.

En première analyse, la programmation porte sur 150 logements (annexe 3)

Elle sera arrêtée définitivement par l'Assemblée lors d'une réunion ultérieure et les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits dans ce cadre là. Toutefois, l'adoption de cette programmation prévisionnelle permet d'ores et déjà la prise en compte effective des opérations qu'elle intègre.

## *2 - Parc privé*

### **a - Bilan de la programmation 2013**

Des dossiers pouvant être engagés jusqu'à la fin de l'année, je vous propose de faire le bilan lors de la DM1 2014.

### **b - Programmation 2014**

#### **\* LA POLITIQUE DE L'ANAH :**

Les crédits sont délégués au Conseil Général depuis le 1er janvier 2010.  
L'enveloppe financière **provisionnelle** pour 2014 s'élève à **1 800 000 €**.

Les règles d'intervention de l'Anah ont évolué en 2013 afin de mieux prendre en compte l'enjeu de rénovation thermique mais les priorités restent inchangées :

- 1 - les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- 2 - la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- 3 - la lutte contre la précarité énergétique, au travers du programme national spécifique « *habiter mieux* »
- 4 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes.

#### **\* LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :**

L'État, dans le cadre des investissements d'avenir, a créé en 2011 un programme d'aide à la rénovation thermique des logements " habiter mieux " qui permet de soutenir la lutte contre la précarité énergétique.

#### *- Le contenu :*

Ce programme national, doté d'un fonds, le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), d'un montant de 500 millions d'euros, est géré par l'Anah et vient en complément des aides habituelles. Il est destiné à aider 300 000 propriétaires occupants à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, **pour diminuer d'au moins 25 % les déperditions d'énergie.**

Au niveau régional, une enveloppe de 3,3 millions d'euros est affectée à ce programme.

#### *- Les bénéficiaires :*

Il s'agit des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes qui bénéficient des aides aux travaux de l'Anah.

- *Les conditions d'octroi :*

**L'octroi de cette aide est soumis à l'existence d'un contrat local d'engagement (CLE)** contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement.

Ce contrat signé le 8 novembre 2011 par l'Etat, l'Anah, le Conseil Général délégataire, le Conseil Régional et la Sacicap Procivis a fait l'objet d'un avenant présenté à la Commission Permanente du 16 décembre 2013 afin de recontractualiser sur la période 2014-2017 et valoriser la participation des fournisseurs d'énergie tels que EDF et GDF et les caisses de retraite.

L'aide « *habiter mieux* » n'est accordée que si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25 % la performance énergétique pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs.

L'amélioration est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

Une seule aide « *habiter mieux* » peut être versée pour un même logement et pour un même bénéficiaire.

- *Le montant de l'aide :*

Le montant forfaitaire de l'aide complémentaire est fixé à **3 000 €**. La participation du Conseil Général à hauteur de 500 € génère une prime supplémentaire de l'Anah de 500 €. Soit une aide globale de 4 000 €.

### **C - Les politiques d'accompagnement du Conseil Général**

Enumérées en introduction, ces politiques concernent :

*1 – Aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique*

#### **a - Bilan 2013**

Ce programme pour le maintien à domicile des **propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap** est une **aide directe** aux bénéficiaires calculée sur la base de 10 % de l'aide octroyée dans le cadre de l'Anah **plafonnée à 500 €**.

Elle permet également aux ménages effectuant des travaux d'économie d'énergie qui obtiennent un gain énergétique d'au moins 25 % de compléter leur subvention du programme « habiter mieux » de 500 € (« forfait habiter mieux » de 3 500 € plus 500 € du Conseil Général, soit une aide totale de 4 000 €).

En 2013, cette subvention complémentaire a été attribuée à 133 bénéficiaires pour un montant de 59 933 €.

Au titre de 2014, je vous propose d'adopter **une autorisation de programme de 60 000 €** avec 25 000 € de crédits de paiement en 2014 et 35 000 € en 2015 sur l'article 204 22, fonction 72.

## ***2 - Animation – suivi des opérations programmées en matière d'habitat (OPAH-PIG)***

Des équipes opérationnelles sont désignées par les structures intercommunales maîtres d'ouvrage des communes adhérentes de l'OPAH, afin d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les différentes missions assurées par les équipes se déclinent comme suit :

- information générale des habitants (réunions, visites, entretiens),
- mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants, (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique ( relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (relogement, mesures d'accompagnement social).

Une convention d'opération entre l'Etat, l'Anah et la structure intercommunale définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'OPAH. L'Anah accorde des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. L'Etat participe au financement de l'animation-suivi (25 % du coût HT), finance des opérations PALULOS et des réhabilitations HLM.

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation-suivi à hauteur de 15 % de leur coût TTC.

Au titre de 2013, seule la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone a engagé une étude pour la mise en oeuvre d'une OPAH qui démarre en 2014.

L'année **2014**, concernera :

\* Opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac : 3<sup>ème</sup> année d'animation-suivi de l'OPAH avec une subvention départementale de **6 722 €** (coût TTC de la 3<sup>ème</sup> année : 44 814 €).

Dans le cadre de cette politique, je vous propose de ratifier un crédit de 19 250 euros sur l'article 65 682, sous-fonction 74 et 6 722 € sur l'article 65 682, sous fonction 71.

### ***3 - L'aide aux communes pour la création de logements sociaux***

Cette aide, de **3 435 €** maximum par unité de logement, s'adresse aux communes de moins de 7 500 habitants qui procèdent à la réhabilitation de leur patrimoine et qui bénéficient de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Au titre de 2013, nous avons engagé des dossiers à hauteur de **47 088 €** .

### ***4 - Aide à l'ensemble des opérateurs H.L.M.***

#### **a - Le cadre**

Depuis 2003, et en application de la délibération du 28 mars 2002 définissant la politique départementale en matière de logement social, le Conseil Général intervient sur trois axes distincts :

- **L'aide à la production de logements sociaux** où nous apportons une aide de **3 810 € par logement** sous réserve que les opérateurs H.L.M. justifient de surcoûts grevant particulièrement leurs coûts d'opérations.

Au titre de 2013, nous avons engagé pour **133 350 € de crédits**.

- **L'aide à la constitution de réserves foncières**, à hauteur de **20 % du coût d'acquisition**.

Les terrains doivent être situés en zone de demande sociale forte et la commune, ou la structure intercommunale concernée, doit être partenaire financier à concurrence de la participation du Conseil Général. Aucun dossier n'a été déposé en 2013.

- **L'aide à l'intégration du logement social dans la cité**. Il s'agit, pour le Conseil Général, d'aider financièrement des actions ou des opérations tendant à la revalorisation du cadre de vie et de convivialité dans les cités. Cette aide, au taux de **30 %, plafonnée à 45 735 €**, ne peut en aucun cas être supérieure à celle apportée par la commune siège. Aucun dossier n'a été reçu au titre de 2013.

## **b - La procédure**

La procédure traditionnelle instituée pour l'attribution des financements des actions d'accompagnement est la suivante :

- approbation par l'Assemblée de la programmation annuelle ;
- la commission habitat, après instruction des demandes par les services du Conseil Général, émet un avis sur les dossiers présentés ;
- la Commission Permanente est ensuite appelée à statuer sur les bases des propositions de la commission habitat.

## **c - Programmation 2014**

S'agissant de la programmation 2014, aucun dossier n'est déposé à ce jour.

### ***5 - Aides à Tarn et Garonne Habitat***

#### **a – Plan pluriannuel**

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Général a approuvé le principe d'une attribution à Tarn et Garonne Habitat d'**une subvention de 4 millions d'euros** sur la période 2007-2013.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'**un plan pluriannuel global** tendant à **prévenir** les difficultés financières de l'établissement. Ce plan a bénéficié de l'intervention de l'Etat (4,6 millions d'euros) et de la caisse de garantie du logement locatif social (2,5 millions d'euros).

La participation du Conseil Général, d'un montant de **4 millions d'euros**, est spécifiquement affectée aux **travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives** imputables aux locataires et concourant directement à leur réduction.

Ainsi, a-t-il été décidé, par délibération du 29 juin 2007 susvisée, que le paiement de 4 millions d'euros interviendrait en **7 annuités de 571 428 €** sur la base d'un programme annuel de travaux présenté par l'organisme.

Il s'agit ici de la dernière année de programmation de travaux et il vous sera proposé une **nouvelle politique d'accompagnement de l'office public Tarn et Garonne Habitat** lors de la DM1 2014.

Je vous propose de valider le programme de travaux 2013 (annexe 4) et d'adopter l'autorisation de programme correspondante.

Afin de renforcer l'impact de cette participation départementale sur la politique patrimoniale de Tarn et Garonne Habitat, je vous propose que cette subvention soit versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % au premier ordre de service des travaux,
- 30 % sur justification des dépenses correspondant au 1<sup>er</sup> acompte,
- 30 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 25 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 5% au moment du solde.

### **b – Aides spécifiques**

Par ailleurs, je vous propose de reconduire en 2014, les aides forfaitaires spécifiques à Tarn et Garonne Habitat concernant :

- les impayés de loyers pour un montant de **83 000 €**, au terme d'une convention annuelle (celle de 2011 ayant été signée le 20 juin 2011),  
les créances non récupérées au titre du redressement des familles de **20 000 €**.

### ***6 – L'octroi de garanties d'emprunts aux opérateurs***

Pour l'ensemble du territoire départemental (territoire du délégataire GMCA inclus) le Conseil Général accorde sa garantie d'emprunt à tout opérateur mettant en oeuvre une opération inscrite en programmation des crédits de l'Etat.

Le tableau ci-annexé (annexe 5) établit l'état des garanties accordées pour 2013 dont l'enveloppe s'élève à **9 716 402,60 €**, correspondant à la production de 456 logements.

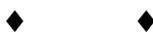
En contre partie de ces garanties d'emprunts, un contingent de logements locatifs est réservé au Conseil Général. En 2013, le Conseil Général a ainsi garanti les emprunts qui lui ont permis de bénéficier de 44 logements réservés (*méthode de calcul : nombre de logements construits x 20 % x taux garanti*).

Ces logements sont attribués à des familles tarn-et-garonnaises sur proposition du bureau du logement, en collaboration avec les travailleurs sociaux du Conseil Général.

Pour 2013, 10 opérations ayant bénéficié de garanties d'emprunts sur des programmes antérieurs à 2013 ont été livrées ; 28 logements ont été ainsi mis à disposition du Conseil Général.

### **III – LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES :**

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble des propositions du présent rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL GENERAL**

##### **Aide à la personne**

- Adopte les autorisations d'engagement 2014 suivantes ;

- 300 000 € et ratifie un crédit de paiement de 300 000 € sur l'article 65122, sous fonction 58 relatif aux secours FSL ;
  - 91 250 € et ratifie un crédit de paiement de 87 615 € ( 41 990 € au titre de 2013 et 45 625 € au titre de 2014) sur l'article 6568, sous fonction 58 relatif à l'accompagnement social géré directement par le Conseil Général ;
  - 139 010 € et ratifie un crédit de paiement de 139 010 € sur l'article 657 3471, sous fonction 58 relatif à la dotation de l'État pour le fonctionnement du FSL versée au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération ;
  - 18 000 € versés au Pact de Tarn-et-Garonne et ratifie un crédit de paiement de 60 000 € (42 000 € au titre de 2013 et 18 000 € au titre de 2014) sur l'article 657 375, sous fonction 58 relatif aux impayés supportés par le Pact de Tarn-et-Garonne, en sous-location sur le parc public durant l'année 2013;
  - 4 000 € versés à l'association Pas Sans Toit et ratifie un crédit de paiement de 8 000 € (4 000 € au titre de 2013 et 4 000 € au titre de 2014) sur l'article 657 429, sous fonction 58 relatif à l'association Pas Sans Toit pour l'hébergement exclusif des familles déboutées du droit d'asile ;
- Ratifie un crédit de paiement de 120 000 € sur l'article 622 683, sous fonction 58 relatif aux frais de gestion versés à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne ;

## *Aide à la pierre*

- Prend acte de la mise en œuvre par le Conseil Général de la délégation d'aide à la pierre pour 2014, tant en ce qui concerne le logement public que le logement privé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, en conséquence, les conventions, avenants et contrats 2014 à intervenir ;
- Décide de retenir pour 2014 le projet de programmation (annexe 3) relatif à la délégation de l'aide à la pierre et d'en différer l'examen lors d'une prochaine session ;
- Adopte une autorisation de programme de 34 350 € et ratifie 50 828 € en crédits de paiement sur l'article 204142, sous fonction 72, qui correspondent aux opérations de PALULOS communales (13 740 € au titre des programmations antérieures à 2010, 15 000 € au titre du programme 2012 et 22 088 € au titre du programme 2013) ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :
  - 110 490 € sur l'article 2041782, sous fonction 72, qui correspondent aux opérations de Tarn et Garonne Habitat au titre du programme 2013 ;
  - 571 428 € sur l'article 2041782, sous fonction 72 qui correspondent au concours financier du Conseil Général à la réhabilitation du patrimoine de Tarn et Garonne Habitat (514 286 € au titre du programme 2013 et 57 142 € au titre du programme 2014) ;
  - 103 000 € sur l'article 657 374, sous fonction 58 relatif aux dotations allouées à Tarn et Garonne Habitat qui se ventile comme suit :
    - 60 000 € concernant le plan de redressement de Tarn et Garonne Habitat, aide à verser à cet organisme,
    - 20 000 € en autorisation d'engagement 2014 et crédit de paiement correspondant aux créances enregistrées par Tarn et Garonne Habitat au titre du plan de redressement personnel des familles,
    - 23 000 € en autorisation d'engagement 2014 et crédit de paiement, montant relatif au coût financier supporté par Tarn et Garonne Habitat pour le logement des pompiers lors du transfert de compétences des services ;
- Adopte une autorisation de programme 2014 de 60 000 € et ratifie 59 933 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique (34 933 € au titre du programme 2013 et 25 000 € au titre du programme 2014) ;

- Ratifie :
  - 19 250 € de crédits de paiement sur l'article 65 682, sous-fonction 74 au titre de l'animation-suivi des opérations programmées en matière d'habitat ;
  - 6 722 € de crédits de paiement sur l'article 65 682, sous-fonction 71 au titre de l'animation-suivi des opérations programmées en matière d'habitat ;
  
- Adopte pour 2014 dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, parc public et privé, les autorisations de programme et crédits suivants :
  - 10 000 € et ratifie un crédit de paiement de 5 000 € sur l'article 204 142, sous fonction 72 au titre des PALULOS communales correspondant au programme 2013,
  - 80 000 € et ratifie un crédit de paiement de 15 400 € sur l'article 204 1782, sous fonction 72 au titre des opérations de construction et d'acquisition amélioration de Tarn et Garonne Habitat (6 400 € au titre de la programmation 2012 et 9 000 € au titre de la programmation 2013),
  
- Ratifie 152 500 € sur l'article 204 22, sous fonction 72 au titre des opérations de construction et d'acquisition amélioration des opérateurs privés (100 000 € au titre de la programmation 2011, 22 500 € au titre de la programmation 2012 et 30 000 € au titre de la programmation 2013) ;
  
- Ratifie 10 000 € (crédit de paiement en 2015) au titre de l'aide de l'insertion des logements des établissements publics locaux sur l'article 2041786, sous-fonction 72 du budget départemental ;
  
- Ratifie 90 000 € sur l'article 204 1789, sous fonction 72 correspondant aux opérations de réhabilitation du patrimoine existant conduites par Tarn et Garonne Habitat pour la programmation 2008 ;
  
- Adopte pour 2014, dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, parc privé, les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :
  - 1 700 000 € et ratifie 1 706 277 € sur l'article 204 22, sous fonction 72 au titre de l'Anah, aide aux propriétaires occupants et bailleurs (200 000 € au titre de la programmation 2010, 150 000 € au titre de la programmation 2011, 481 277 € au titre de la programmation 2012, 450 000 € au titre de la programmation 2013 et 425 000 € au titre de la programmation 2014),

- 100 000 € et ratifie 73 522 € sur l'article 204 142, sous fonction 72 au titre de l'Anah pour l'aide aux collectivités locales pour l'animation-suivi des opérations programmées (23 522 € au titre de la programmation 2012 et 50 000 € au titre de la programmation 2013),
- Ratifie 6 996 € sur l'article 204 17 82, sous fonction 72 au titre de la programmation 2013 de l'Anah à la chambre d'agriculture pour l'animation-suivi du PIG des saisonniers agricoles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,